# REÇU EN PREFECTURE le 18/07/2024

Application agréée E-legalite.com 99\_RU-091-219104619-20240718-DEC482024-A



Décision n°48/2024

### **DECISION DU MAIRE**

OBJET : Signature d'un bon de commande la mise en place d'une téléphonie fixe sur réseau mobile, l'achat de 2 téléphones et les abonnements téléphoniques associés / École maternelle des Boutons d'Or / Société SFR Business

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne)

Vu les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu le devis proposé par la société SFR Business, dont le siège social est situé 16 rue du Général Alain de Boissieu – 75015 PARIS, représentée par Naoual SAHRAOUI, ingénieure commerciale de l'Agence Entreprise des Ulis.

#### **DECIDE**

#### ARTICLE 1:

De signer un bon de commande pour la société SFR Business, pour la mise en place d'une téléphonie fixe sur réseau mobile, l'achat de 2 téléphones et les abonnements téléphoniques associés, pour l'école maternelle des Boutons d'Or.

#### ARTICLE 2:

La dépense correspondante a été prévue au Budget de la Commune, à savoir :

- Équipement (achat) : 240 € HT, soit 288 € TTC
- Abonnement forfait téléphonie fixe : 36 € HT, soit 43.20 € TTC par mois
- Abonnement téléphonie fixe sur réseau mobile : 55 € HT soit 66 € TTC par mois

## ARTICLE 3:

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.

Le 18 juillet 2024

Le Maire,

Jean-Michel GIRAUDEAU



Mis en ligne le 18/07/2024 Å 11h48

## REÇU EN PREFECTURE le 18/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_AU-091-219104619-20240718-DEC482024-A